

Article 8 :

En cas d'affluence les parties sont limitées à une heure. Les joueurs veilleront après leur partie à nettoyer les billes ainsi que le billard et recouvrir ce dernier de sa housse de protection.

Article 9 :

Les horaires d'ouverture du club sont fixées par le comité directeur. (voir affichage).

Fait à Vieux-Boucau le :

Le Président :